**COUR DE JUSTICE DE L’ONTARIO**

**PLAN DE FORMATION CONTINUE**

**2019 – 2020**

**Plan de formation continue**

**2019-2020**

**PRÉAMBULE**

La formation des juges relève exclusivement de la compétence de la Cour de justice de l’Ontario. L’indépendance de la magistrature constitue une pierre angulaire de la primauté du droit. En garantissant l’impartialité de la magistrature, l’indépendance judiciaire protège le public et garantit le respect du précepte fondamental de la présomption d’innocence.

**OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION CONTINUE**

La formation continue des juges de la Cour de justice de l’Ontario vise les objectifs suivants :

1. Maintenir et développer la compétence professionnelle.
2. Maintenir et développer la sensibilisation aux questions sociales.[[1]](#footnote-1)

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* exige que le juge en chef de la Cour de justice de l’Ontario élabore un plan de formation continue des juges provinciaux[[2]](#footnote-2). Pour élaborer un plan de formation continue, le juge en chef assure le perfectionnement professionnel et le développement personnel des juges ainsi que le développement de leur sensibilisation aux questions sociales au moyen des programmes conçus, élaborés et offerts par la Cour de justice de l’Ontario et d’autres programmes offerts par des organisations judiciaires et éducatives qui sont mis à la disposition des juges de la Cour[[3]](#footnote-3).

Le plan de formation continue permet à chaque juge de recevoir environ dix jours de formation continue par année civile; cette formation porte sur un vaste éventail de sujets, dont le droit substantiel, la preuve, la *Charte canadienne des droits et libertés*, le perfectionnement des compétences et le contexte social. Bien que plusieurs des programmes auxquels participent les juges de la Cour de justice de l’Ontario soient élaborés et présentés par les juges de la Cour mêmes, des ressources extérieures sont souvent mobilisées dans le cadre de la planification et de la présentation de programmes. La plupart des programmes de formation ont beaucoup fait appel à des avocats, à des représentants du gouvernement, à des responsables de l’application de la loi, à des universitaires et à des experts et des professionnels dans d’autres domaines. De plus, les juges sont encouragés à cerner les programmes externes qui pourraient être intéressants et utiles pour eux et pour la Cour et à participer à ces programmes.

**SECRÉTARIAT DE LA FORMATION**

Le Secrétariat de la formation assure la coordination de la planification et de la présentation des programmes de formation offerts par la Cour. Le juge en chef et l’Association des juges de l’Ontario ont des rôles et des responsabilités partagés en ce qui concerne la formation et l’éducation des juges. Le protocole d’entente entre le juge en chef et l’Association des juges de l’Ontario prévoit que [TRADUCTION] « la programmation éducative et l’élaboration de politiques pour tous les programmes d’éducation et de formation continue à l’intention de la magistrature sont coordonnées par l’intermédiaire du Secrétariat de la formation[[4]](#footnote-4) ». Le Secrétariat de la formation est déterminé à faire valoir l’importance de la formation pour améliorer l’excellence professionnelle. La formation judiciaire sert à maintenir et à promouvoir les normes d’intégrité, d’impartialité et d’indépendance énoncées dans les *Principes de la charge judiciaire[[5]](#footnote-5)* de la Cour de justice de l’Ontario et dans les *Principes de déontologie judiciaire*[[6]](#footnote-6) du Conseil canadien de la magistrature.

Le Secrétariat a le mandat suivant :

* favoriser une formation qui encourage les juges à se pencher sur leurs pratiques professionnelles;
* accroître les connaissances de fond des juges, leurs compétences et leur sensibilisation aux questions liées au contexte social;
* soutenir les programmes qui maintiennent et améliorent la sensibilité sociale, éthique et culturelle;
* veiller à ce que les juges se livrent à un apprentissage autodidacte, continu et permanent.[[7]](#footnote-7)

Les objectifs du Secrétariat de la formation consistent à :

1. stimuler le perfectionnement professionnel et personnel continu;
2. veiller à ce que la formation réponde aux besoins et intérêts de la magistrature;
3. appuyer et encourager les programmes qui maintiennent des niveaux élevés de compétence et de connaissances dans les domaines de la preuve, de la procédure, du droit substantiel et des compétences judiciaires;
4. élaborer et fournir des programmes qui accroissent les connaissances et la prise de conscience à l’égard des questions liées au contexte social et des collectivités dans lesquelles président les juges. Plus particulièrement, les programmes seront conçus dans le but d’accroître les connaissances et la prise de conscience à l’égard de la diversité de la population et des ressources communautaires qui peuvent faciliter et compléter le travail des juges de la Cour de justice de l’Ontario;
5. favoriser le recrutement et la participation dynamiques des juges pour ce qui est toutes les étapes de la conceptualisation, de l’élaboration, de la planification, de la prestation et de l’évaluation des programmes;
6. aider les juges à comprendre qu’ils doivent perfectionner leurs connaissances et leurs compétences pendant toute leur carrière judiciaire;
7. encourager l’apprentissage continu et les activités qui invitent à la réflexion;
8. établir et maintenir des structures et des systèmes visant à mettre en œuvre le mandat et les objectifs du Secrétariat;
9. évaluer le processus de conception et d’élaboration de la formation et les programmes offerts pour s’assurer qu’ils répondent aux normes énoncées dans le plan de formation continue.

Le Secrétariat de la formation assure le soutien logistique et administratif des programmes de formation offerts au sein de la Cour de justice de l’Ontario. De plus, tous les plans des programmes de formation sont présentés au Secrétariat de la formation et approuvés par ce dernier, qui est chargé de l’affectation du financement des programmes de formation.

La composition du Secrétariat est la suivante : le juge en chef à la présidence (d’office), quatre juges nommés par le juge en chef et quatre juges nommés par l’Association des juges de l’Ontario. Des avocats recherchistes de la Cour de justice de l’Ontario et un avocat de la section formation de l’Institut national de la magistrature agissent à titre d’experts-conseils. Le Secrétariat relève du juge en chef et se réunit environ cinq fois par année pour débattre d’enjeux liés à la formation.

L’actuel plan de formation des juges de la Cour de justice de l’Ontario comporte deux volets : la formation des juges nouvellement nommés et la formation continue pour tous les juges.

1. **FORMATION DES JUGES NOUVELLEMENT NOMMÉS**

Tous les nouveaux juges nommés à la Cour sont tenus de participer aux programmes de formation des nouveaux juges. La formation des juges nouvellement nommés porte notamment sur des questions juridiques de fond, le droit de la preuve et la procédure, la déontologie judiciaire, la rédaction de jugements, le contexte social, ainsi que des questions d’égalité.

La formation obligatoire des juges nouvellement nommés comprend ce qui suit :

1. **Le programme de formation des nouveaux juges de l’ACJCP :** Les juges participent à un programme de formation des nouveaux juges de six jours présenté chaque année par l’Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP). Ce programme intensif d’une semaine, qui porte largement sur des questions de fond, est orienté vers le droit criminel.
2. **Programme de compétences à l’intention des juges provinciaux et territoriaux nouvellement nommés :** Les nouveaux juges participent à un programme intensif de cinq jours présenté conjointement par la Cour de justice de l’Ontario, l’Institut national de la magistrature et l’Association canadienne des juges des cours provinciales. Le programme, qui met l’accent sur la formation liée aux compétences judiciaires, est offert chaque année en novembre, à Niagara-on-the-Lake. Le programme comprend des séances sur le prononcé de jugements (tant écrits qu’oraux), les questions relatives aux accusés non représentés, la gestion de la salle d’audience, les habiletés de communication, la déontologie judiciaire et la tenue efficace d’une conférence préparatoire au procès. Le programme connaît beaucoup de succès. Il est par ailleurs actualisé chaque année. Au chapitre de la prestation nationale du programme, la Cour de justice de l’Ontario prend les devants en fournissant bon nombre d’organisateurs et formateurs, ainsi qu’un soutien financier.
3. **Période de jumelage :** À sa nomination, chaque nouveau juge est affecté par le juge en chef à l’une des sept régions de la province. Le juge principal régional de la région à laquelle le nouveau juge est affecté est ensuite responsable de l’affectation et de l’horaire du nouveau juge dans la région. Selon les antécédents et l’expérience du nouveau juge au moment de sa nomination, le juge principal régional l’affectera pendant un certain temps (habituellement plusieurs semaines avant son assermentation) à l’observation de juges principaux chevronnés ou à certaines salles d’audience. Pendant cette période, le nouveau juge siège dans la salle d’audience, accompagne des juges chevronnés dans leurs cabinets et a l’occasion de se familiariser avec ses nouvelles responsabilités. Étant donné que chaque juge nécessite des apprentissages qui diffèrent, la durée de la période de « jumelage » dépend des exigences de chaque nouvelle nomination et cette période sert de programme de mentorat *de facto* pour les nouveaux juges.
4. **Programme d’orientation :** La Cour de justice de l’Ontario offre un programme d’orientation à l’intention des juges nouvellement nommés peu après leur nomination. Ce programme porte sur les questions pratiques relatives à la transition vers la magistrature, notamment la conduite et la déontologie judiciaires, les questions liées au contexte social, le comportement en salle d’audience et les procédures administratives.
5. **Programme à l’intention des juges débutants :** Ce programme complète le cycle de formation des nouveaux juges. Les juges participent au programme environ quatre ou cinq ans après leur nomination. Puisque les nouveaux juges continuent à affiner leurs compétences, le programme vise à fournir les outils et les compétences nécessaires pour gérer les défis et le stress associés au rôle de juge. Le programme met l’accent sur le prononcé efficace et en temps opportun des jugements et sur le perfectionnement des compétences de gestion des salles d’audience. Le programme sera offert en juin 2020.
6. **Programme de mentorat :** Un programme de mentorat officiel a été mis en place en 2018 pour permettre à tous les nouveaux membres de la Cour de justice de l’Ontario d’avoir accès à la sagesse, à l’expérience et à la culture collectives de la magistrature, tout en renforçant l’indépendance et les responsabilités déontologiques des fonctionnaires judiciaires. L’Association des juges de l’Ontario et le juge en chef ont travaillé ensemble à l’élaboration du programme. Le programme de mentorat jouit du soutien administratif d’un comité de mentorat composé de juges de diverses régions de la province. La participation au programme de mentorat est volontaire, tant pour les mentorés que pour les mentors.

Les juges nouvellement nommés sont aussi encouragés à se prévaloir de tous les programmes de formation liés à leurs domaines de spécialisation qui sont présentés par la Cour de justice de l’Ontario. Ces programmes sont décrits sous la rubrique « Formation continue ».

À sa nomination, chaque juge de la Cour de justice de l’Ontario reçoit certains textes sous forme papier ou électronique et certains documents, dont les suivants :

* *Writing Reasons: A Handbook for Judges,* *4e édition,* Edward Berry;
* *Propos sur la conduite des juges* (Conseil canadien de la magistrature);
* *Principes de déontologie judiciaire* (Conseil canadien de la magistrature);
* des précédents pour les cahiers d’audience tant en matière criminelle qu’en matière familiale;
* *Tug of War: A Judge’s Verdict on Separation, Custody Battles, and the Bitter Realities of Family Court,* le juge Harvey Brownstone (juges de la Cour de la famille seulement);
* *Watt’s Manual for Criminal Jury Instructions*, 2e édition, le juge David Watt;
* des textes sur la preuve, comme *Evidence in Family Law*,Harold Niman (éditeur), *The Law of Evidence, 7e édition*,le juge David Paciocco et Lee Stuesser et *Watt’s Manual of Criminal Evidence*, le juge David Watt.

De plus, tous les juges ont accès à Quicklaw et à Westlaw, les bases de données de recherche juridique. Westlaw donne aussi accès à certains textes juridiques de référence.

Un comité de bibliothèque de la Cour dresse une liste de textes et de services d’établissement de rapports à partir de laquelle chaque juge peut, une fois l’an, choisir des documents pour la bibliothèque personnelle de son cabinet, jusqu’à concurrence de 2 500 $ par juge et de 3 100 $ pour les juges siégeant dans les tribunaux où l’on traite des affaires en droit criminel et en droit de la famille.

**2. FORMATION CONTINUE**

**A) PROGRAMMES DE BASE ADMINISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA FORMATION**

Les programmes présentés par le Secrétariat de la formation et l’Association des juges de l’Ontario constituent les programmes de formation de base du curriculum de formation de la Cour de justice de l’Ontario. L’Association des juges de l’Ontario choisit un président de la formation en droit criminel et un président de la formation en droit de la famille. À leur tour, les présidents peuvent créer un comité de soutien qui leur donne des conseils et les aide à élaborer les programmes de formation de base. Une partie des programmes de base est offerte chaque année et présentée « au besoin ».

**Programmes de base annuels**

Sept programmes en droit de la famille et en droit criminel sont présentés chaque année dans le cadre d’un curriculum changeant pour tenir compte des besoins de la Cour en matière de formation. Ces cours sont ouverts à tous les juges qui entendent des affaires en matière criminelle ou familiale, en fonction de leur domaine d’exercice. Ils sont décrits ci-dessous :

**Programmes en droit de la famille :** Il y a deux programmes de formation consacrés aux questions de droit de la famille — l’Institut du développement de la magistrature en janvier et le Programme annuel du droit de la famille à l’automne. En règle générale, les sujets principaux portent sur le bien-être de l’enfance et le droit de la famille (garde, accès et aliments). D’autres sujets concernant le perfectionnement des compétences, la gestion des causes, les modifications législatives, le contexte social et d’autres domaines sont intégrés aux programmes selon les besoins. Chaque programme, d’une durée de deux ou trois jours, s’adresse à tous les juges consacrant une part importante de son temps à des affaires de droit de la famille.

Un volet de formation en droit de la famille est également inclus dans le programme de l’assemblée générale annuelle de la Cour de justice de l’Ontario, qui se tient chaque année en mai.

**Programmes en droit criminel :** Cinq conférences importantes sur la formation en droit criminel sont présentées chaque année.

a) Quatre colloques régionaux de deux jours et demi sont offerts chaque automne. Ils couvrent un vaste éventail de sujets en droit criminel. Quatre programmes distincts, qui touchent le droit substantiel, les compétences et les questions liées au contexte social, sont élaborés pour répondre aux questions relevées dans chaque région.

Parmi les sujets récemment abordés, mentionnons la détermination de la peine, l’appréciation de la crédibilité, la rédaction de jugements, la gestion des conférences préparatoires au procès, le processus décisionnel, la gestion de la cause à l’enquête préliminaire, les ordonnances de probation, les mandats de perquisition, la signification du consentement dans les affaires d’agression sexuelle, le droit sur les armes à feu, le principe de la publicité des débats judiciaires, les questions relevant de la *Charte*, la preuve scientifique et les questions liées à l’alphabétisation.

b) Un colloque de formation de deux jours et demi est présenté chaque année en mai, conjointement avec l’assemblée générale annuelle de la Cour de justice de l’Ontario. Parmi les sujets récemment abordés, mentionnons les questions relevant de la *Charte* et l’application de celle-ci en droit criminel et en droit de la famille, la détermination de la peine, la rédaction d’ordonnances, la compréhension des problèmes de santé mentale dans la salle d’audience, le développement des compétences de communication, la gestion du processus judiciaire avec un accent sur la gestion du temps, le traitement des plaideurs non représentés, la civilité dans la salle d’audience, la compréhension d’un témoignage en tenant compte de la culture du témoin, de son genre et des modèles de communication, l’accommodement des témoins ayant des besoins particuliers, les jeunes dans la salle d’audience, les interdictions de publication et le principe de la publicité des débats judiciaires, les questions relatives à la protection de la vie privée, les questions touchant les Autochtones, les tribunaux spécialisés, la règle des confessions, les questions liées aux communications – langage simple et alphabétisation, les infractions sexuelles et les délinquants sexuels.

Tous les juges de la Cour ont le droit de participer aux colloques et sont encouragés à le faire.

**B) PROGRAMMES SUPPLÉMENTAIRES OFFERTS PAR LA COUR DE JUSTICE DE L’ONTARIO**

Des programmes supplémentaires sont offerts une ou deux fois par année et les places y sont limitées. Ils répondent à divers besoins en matière de formation, comme le perfectionnement des compétences des juges, le développement du leadership et une formation sur le contexte social. Voici des précisions au sujet de certains des programmes offerts :

a) GESTION DES CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES AU PROCÈS : Cet atelier, qui a été offert pour la première fois en 2016 et aussi en 2017 et 2018, a pour objectif de fournir aux participants les compétences nécessaires pour tenir des conférences préparatoires efficaces, en vue de réduire les remises de procès et les taux de procès qui n’aboutissent pas. Divers outils d’apprentissage axés sur les compétences, dont des vidéos, des discussions en groupe, des petits groupes et des simulations, sont utilisés dans le cadre de l’atelier, qui revêt maintenant une plus grande importance à la lumière de l’arrêt *R. c. Jordan*.Bien qu’il ne soit actuellement pas prévu d’offrir l’atelier de nouveau dans son intégralité, des éléments de l’atelier ont été intégrés à d’autres programmes de la Cour, ce qui reflète l’importance de la formation pour la tenue de conférences préparatoires efficaces.

b) CONFÉRENCE SuR L’AdMINISTRATION JudICIAIRE : Il s’agit d’une conférence occasionnelle qui se tient sur deux jours, habituellement tous les deux ans. Elle rassemble des juges administratifs de la Cour de justice de l’Ontario. Le programme a été offert le plus récemment en février 2017, à un groupe de juges administratifs locaux de la Cour. Il comportait des séances sur la prise en charge du changement, le perfectionnement des compétences de gestion du personnel et la mise en œuvre des initiatives de modernisation actuelles de la Cour. Le programme sera présenté de nouveau en mars 2020.

c) PROGRAMME dE COMMuNICATION JudICIAIRE : La Cour, en partenariat avec l’Institut national de la magistrature, a élaboré un colloque d’une semaine sur les compétences en communication en salle d’audience, qui est présenté chaque année à Stratford. Les juges y apprennent et appliquent les techniques leur permettant d’améliorer leurs communications verbales et non verbales. Le programme est maintenant administré par l’Institut national de la magistrature.

d) PROGRAMME « DES JUGES DANS LES PRISONS » : Le premier programme intitulé « Des juges dans les prisons » a été offert par la Cour de justice de l’Ontario en 1991. Le modèle de base du programme est resté inchangé au fil des ans : sur une période d’environ une semaine, de petits groupes de 15 à 25 juges visitent des prisons et des pénitenciers, des installations à sécurité maximale aux maisons de transition. À l’intérieur des établissements, les juges rencontrent des membres du personnel de garde et de traitement, ainsi que des détenus. Le programme a pour but de permettre aux juges de mieux comprendre ce qui se passe une fois que le détenu quitte la salle d’audience. Depuis 2007, le programme est offert tous les deux ans; sa prestation est actuellement administrée par l’Institut national de la magistrature.

e) PROGRAMMES SuR LE CONTEXTE SOCIAL : La Cour de justice de l’Ontario a présenté des programmes importants qui traitent du contexte social. Le premier de ces programmes, intitulé *Égalité des sexes*, a été présenté à l’automne 1992. Ce programme novateur a sollicité des ressources professionnelles et communautaires dans ses phases de planification et de présentation. Un certain nombre de juges de la Cour de justice de l’Ontario ont été formés pour devenir animateur pour les fins du programme au cours du processus de planification, qui a duré plus de douze mois. Le programme a beaucoup exploité de vidéos et de documents imprimés, qui ont constitué une référence permanente pour les juges. Ce modèle a depuis été régulièrement utilisé dans les programmes de formation de la Cour de justice de l’Ontario.

En mai 1996, la Cour a mis sur pied son deuxième programme important sur le contexte social, qui a été présenté à tous ses juges. Le programme, intitulé *La Cour dans une société inclusive*, présentait de l’information relative à la nature changeante de notre société, afin de déterminer l’impact des changements et de préparer les tribunaux à mieux y réagir. Diverses techniques pédagogiques, notamment des séances en grands et petits groupes, ont été utilisées dans le cadre du programme. Un groupe d’animateurs du secteur judiciaire a reçu une formation spéciale pour offrir ce programme, qui a été présenté à la suite de consultations communautaires à vaste échelle.

En septembre 2000, la Conférence des juges de l’Ontario (maintenant l’Association des juges de l’Ontario) et l’Association canadienne des juges de cours provinciales se sont réunies à Ottawa à l’occasion d’une conférence conjointe qui portait sur la pauvreté et sur la justice pour les Autochtones.

À l’assemblée générale annuelle de la Cour en 2003, le programme de formation portait sur l’accès à la justice. Une pièce de théâtre, suivie d’une discussion de groupe, a servi à illustrer les problèmes d’alphabétisation, de race, de pauvreté, de négligence, d’abus et de violence familiale ayant une incidence sur l’accès à la justice. Lors d’une autre séance, les participants ont se sont penchés sur le problème de l’analphabétisme devant les tribunaux au moyen de conférences, de vidéos, de groupes de discussion et de travaux en petits groupes.

À la lumière de notre expérience avec les programmes autonomes décrits ci-dessus, et comme nous reconnaissons qu’il convient d’incorporer dans la formation les questions liées au contexte social, la formation sur le contexte social est désormais parfaitement intégrée à la plupart des cours présentés par le Secrétariat de la formation. La démarche que nous avons adoptée à l’égard de la formation sur le contexte social a changé et mûri depuis que ces cours sont offerts. Nous n’offrons plus ces programmes en tant que cours autonomes pouvant servir à isoler les questions de l’expérience quotidienne des juges. En revanche, nous abordons désormais les questions liées au contexte social dans la plupart de nos programmes.

g) FORMATION EN INFORMATIQuE : Le colloque de formation sur les compétences et l’efficacité informatiques (maintenant appelé « La technologie et vous »), élaboré en 2008, a été offert pour la première fois en février 2009. Ce cours a été conçu conjointement par des juges de la Cour de justice de l’Ontario, l’Institut national de la magistrature et le Bureau de technologie de l’information pour le secteur judiciaire. Le cours a été donné régulièrement et sera offert pour la prochaine fois en mars 2020.

h) CONFÉRENCES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES : En juin 2016, la Cour a organisé une conférence de trois jours sur les questions autochtones. Un vaste éventail de présentateurs des Premières Nations et de collectivités autochtones ont offert des séances aux juges. Les objectifs du programme étaient nombreux et comprenaient notamment ce qui suit : cerner ce que la Cour fait actuellement pour traiter équitablement les Autochtones et déterminer la façon d’élaborer des initiatives qui favorisent le traitement équitable des Autochtones. Les présentateurs ont fourni des suggestions et des conseils au sujet des façons d’améliorer les communications avec les Autochtones.

En 2011, un cours similaire sur les problèmes des Autochtones en milieu urbain a été offert aux juges siégeant dans de plus grandes collectivités. Le cours visait à faire comprendre les questions particulières auxquelles sont confrontés les Autochtones en milieu urbain et à encourager l’élaboration de processus locaux adaptés aux différences culturelles.

i) COLLOQUES PRÉ-RETRAITE : Ce programme aide les juges et leurs partenaires à planifier leur retraite. Le programme d’une journée et demie traite des questions sociales et financières qui surviennent durant la transition de la magistrature vers la retraite. La dernière édition de ce colloque biennal s’est tenue en janvier 2019.

j) PROGRAMMES SUPPLÉMENTAIRES : À l’occasion, le besoin se fait sentir de mettre sur pied un programme de formation ciblé pour lequel des juges sont sélectionnés individuellement.

En avril 2013, la Cour a conçu et offert un colloque sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Sur une période de deux jours et demi, de nombreux sujets ont été abordés, notamment : la compréhension du travail des travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale, les outils dont disposent les juges lorsqu’il s’agit de traiter avec des jeunes ayant des déficiences mentales, la détermination de la peine pour les adolescents (surtout lorsqu’il s’agit de jeunes ayant des troubles d’apprentissage et des problèmes d’alphabétisation), ainsi que le traitement des jeunes Autochtones.

En octobre 2009, un programme a été offert sur le thème des tribunaux qui ont pour mission de régler des problèmes précis. Ce programme a abordé les difficultés, les avantages et les pratiques exemplaires se rapportant au développement de ce type de tribunal visant à répondre aux besoins particuliers des Autochtones et à ceux des délinquants toxicomanes ou atteints de troubles mentaux.

En 2010, un cours spécial a été mis sur pied et offert pour former les juges sur les politiques et procédures relatives à la politique nouvellement mise en œuvre par la Cour en matière de discrimination et de harcèlement. Les fonctionnaires judiciaires qui ont suivi le cours agissent en tant que médiateurs/conseillers pour aider à régler les conflits entre les membres de la Cour de justice de l’Ontario qui découlent d’actes ou de paroles discriminatoires. Un cours complémentaire de deux jours sur le perfectionnement des compétences en médiation a été présenté à l’automne 2010.

**C) progrAmmEs dE formAtIon EXtErnEs**

1) COuRS dE FRANÇAIS : Les juges de la Cour de justice de l’Ontario qui ont des compétences en français peuvent participer à l’un des deux cours suivants : un cours présenté par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale et un cours axé sur les compétences qui a été élaboré par la province du Nouveau-Brunswick et qui est offert chaque année dans cette province. La fréquence et la durée des cours dépendent du niveau de compétence du juge. Le but des cours est de garantir et maintenir les compétences en langue française des juges appelés à présider des audiences en français à la Cour de justice de l’Ontario. Il existe deux niveaux de cours de français : les cours de terminologie à l’intention des juges francophones et les cours de terminologie à l’intention des juges anglophones (bilingues). Ce programme est offert chaque année.

2) AUTRES PROGRAMMES DE FORMATION : Les juges de la Cour de justice de l’Ontario sont encouragés à poursuivre des intérêts éducatifs en participant à des programmes de formation présentés par d’autres organisations et associations, notamment :

* l’Association canadienne des juges des cours provinciales;
* l’Institut national de la magistrature;
* la Fédération des ordres professionnels de juristes : droit criminel (droit substantiel/procédure/preuve) et droit de la famille;
* l’Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille;
* l’Association du Barreau canadien;
* la Criminal Lawyers’ Association;
* la Société des plaideurs;
* l’Association of Family and Conciliation Courts et l’Association of Family and Conciliation Courts (Ontario);
* l’Association ontarienne de médiation familiale/Médiation familiale Canada;
* l’Institut canadien d'administration de la justice;
* l’Association internationale des femmes juges (chapitre canadien);
* l’Institut canadien d'études juridiques supérieures (conférences de Cambridge);
* Formation en français, Formation linguistique juridique, Cour provinciale du Nouveau-Brunswick.

Le Secrétariat de la formation a créé un comité de participation aux conférences chargé d’examiner les demandes d’aide financière des juges qui veulent participer à des conférences, colloques ou des programmes autres que ceux présentés par la Cour de justice de l’Ontario.

3) ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN/ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES : Conformément au protocole d’entente conclu entre le juge en chef et l’Association des juges de l’Ontario[[8]](#footnote-8), la Cour de justice de l’Ontario envoie chaque année 10 juges choisis par l’Association pour qu’ils participent à l’assemblée annuelle et au programme de formation de l’Association du Barreau canadien ou de l’Association canadienne des juges des cours provinciales.

4) INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE (INM) : La Cour de justice de l’Ontario contribue financièrement au fonctionnement de l’Institut national de la magistrature par l’intermédiaire de son Secrétariat de la formation. L’INM, dont le siège se trouve à Ottawa, est un chef de file mondial en ce qui concerne l’élaboration et la prestation de programmes de formation de la magistrature. Depuis 2002, la Cour de justice de l’Ontario fournit un apport financier important à l’INM en contrepartie d’une aide spécialisée en formation de la part d’un avocat de l’INM appartenant à son équipe de formation de la magistrature. Cette relation a permis à de nombreux juges de la Cour de justice de l’Ontario de travailler à l’élaboration de programmes novateurs et de participer en tant que formateurs à la prestation de ces programmes dans le pays tout entier. Ils rapportent ainsi leur expertise avec eux au tribunal, ce qui est avantageux sous tous les aspects de l’offre de formation. Cela répond à l’objectif du Secrétariat de la formation de favoriser le recrutement et la participation actifs des juges à toutes les étapes de la conceptualisation, de l’élaboration, de la planification, de la prestation et de l’évaluation des programmes. Nos juges prennent les devants pour ce qui est de la formation dans nos tribunaux.

Les juges ont accès aux documents en ligne de la bibliothèque judiciaire de l’INM. Ces documents d’apprentissage en ligne sont préparés et hébergés par l’INM et traitent de questions de droit substantiel, notamment la détention illégale, la santé mentale et la preuve. Ils sont gratuits pour les juges de la Cour de justice de l’Ontario.

**AUTRES RESSOURCES ÉDUCATIVES**

1. Centre de recherche et de formation judiciaires : Le Centre, qui est composé d’une bibliothèque juridique et d’un système de recherche informatisé, est situé à Toronto et compte sept avocats recherchistes et deux assistants. Les juges y ont accès en personne, par téléphone ou par courriel. Le Centre répond à des demandes d’aide à la recherche précises de la magistrature. Il fournit toutes les deux semaines des mises à jour sur la législation et la jurisprudence pertinente.
2. CONGÉS AUTOFINANCÉS : Afin que les juges puissent profiter des possibilités de formation qui sortent des paramètres des programmes de formation habituellement offerts aux juges, la Cour de justice de l’Ontario a élaboré une politique sur les congés autofinancés qui permet aux juges de reporter leur revenu sur un certain nombre d’années en vue de prendre une période de congé autofinancé maximale de douze mois. Ce type de congé nécessite une autorisation préalable.
3. FORMATION AUTODIDACTE : Outre les programmes de formation décrits ci-dessus, la formation essentielle des juges demeure autodidacte et se fait surtout au moyen de discussions avec des pairs et de lectures et recherches personnelles.

**Annexe A**

**Compétences et qualités des juges**

* 1. **Connaissances et compétences techniques**
* Solide connaissance du droit, des procédures et de leur application.
* Maîtrise rapide des domaines non familiers du droit.
* Maintien des compétences bilingues.
	1. **Communication et autorité**
* Écoute et communique efficacement.
* Établit et maintient l’autorité du tribunal.
* Gère l’audience de façon à permettre un règlement équitable et opportun.
	1. **Prise de décision**
* Jugement sûr.
* Exercice approprié de son pouvoir discrétionnaire.
	1. **Professionnalisme et civilité**
* Maintient l’indépendance et l’autorité du tribunal.
* Maintient son indépendance et son intégrité personnelles.
* Fait la promotion de normes de comportement élevées au tribunal.
	1. **Efficacité**
* Gère les audiences de façon à permettre un règlement équitable et opportun.
* Gère les causes activement afin de promouvoir un règlement efficace et équitable des affaires.
* Applique les technologies de façon à gérer efficacement les causes.
	1. **Compétences en leadership pour les membres *puînés* de la magistrature**
* Donne le ton au tribunal et au palais de justice.
* S’intéresse au maintien d’une image positive pour l’organisation.
* Fait preuve d’éthique, de collégialité et de soutien à l’égard de ses collègues.
	1. **Leadership et compétences en gestion pour la justice administrative**
* Planifie et organise de façon stratégique.
* Gère le changement.
* Encourage et développe les talents.
* Gère les ressources judiciaires.
* Encourage et facilite le travail d’équipe.

Adapté de : U.K. Judicial Studies Board, Framework of Judicial Abilities and Qualities, octobre 2008.

1. *Loi sur les tribunaux judiciaires*, par. 51.10(3). [↑](#footnote-ref-1)
2. *Loi sur les tribunaux judiciaires*, par. 51.10(1). [↑](#footnote-ref-2)
3. *Loi sur les tribunaux judiciaires*, par. 51.9(3). [↑](#footnote-ref-3)
4. Protocole d’entente entre le juge en chef de la Cour de justice de l’Ontario (Division provinciale), l’Association des juges de l’Ontario et l’Association ontarienne des juges du droit de la famille. [↑](#footnote-ref-4)
5. http://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/ojc/principes-de-la-charge-judiciaire/. [↑](#footnote-ref-5)
6. https://www.cjc-ccm.gc.ca/cmslib/general/news\_pub\_judicialconduct\_Principles\_1998\_en.pdf [↑](#footnote-ref-6)
7. En 2011, le Secrétariat de la formation a approuvé une annexe consacrée aux qualités et compétences judiciaires qu’il faudrait soutenir et développer par la formation. Cette annexe s’est avérée utile dans le cadre de la conception et de l’élaboration des programmes de formation de la Cour. Elle se trouve à l’annexe A du plan de formation continue. [↑](#footnote-ref-7)
8. Protocole d’entente entre le juge en chef de la Cour de justice de l’Ontario (Division provinciale), l’Association des juges de l’Ontario et l’Association ontarienne des juges du droit de la famille. [↑](#footnote-ref-8)